



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT ET UN AOÛT DEUX MILLE VINGT CINQ

##### DELIBERATION N°DCC2025-089

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 13 août 2025

Date d'affichage : 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un août à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Gabrielle FOLACCI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Jean-Baptiste GIFFON (ND LIVRELLI)

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER AU SEIN DE LA REGIE DE GESTION DE LA STATION DE SKI D'ESE POUR LA SAISON 2025-2026.

---

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

**Vu** le Code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail et notamment les articles L.122-1-1 permettant le recrutement en CDD pour des besoins temporaires et L.1242-1 fixant les conditions de recours au CDD ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023, confiant à la Communauté de communes Celavu-Prunelli la compétence de gestion et exploitation de la station de ski d'Ese ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° DCC 2023-101 en date du 30 novembre 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de la gestion de la station d'Ese et adoption de ses statuts ;

**Vu** la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

Le Conseil Communautaire, examine la question de la création de postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese et décide de procéder au recrutement en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que conformément à convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.



**Considérant** la nécessité de constituer les effectifs au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station de ski d'Ese pour la saison 2025- 2026, afin de répondre à l'accroissement d'activité et de garantir la qualité des prestations fournies aux usagers ;

**Considérant** la nature temporaire des besoins liés à l'activité de ski et à la période d'affluence saisonnière, ainsi qu'aux opérations d'entretien et maintenance à prévoir ;

**Considérant** l'obligation de recruter en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de droit privé conformément à l'article L. 122-1-1 du Code du travail ;

**Considérant** que les emplois créés seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables en raison de la spécificité des missions exercées au sein du SPIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1. Décide la création de 10 postes au sein du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) de gestion de la station d'Ese, selon le tableau ci-dessous :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Nature du CDD	Durée du CDD	Période d'essai	Rémunération
Pisteur secouriste polyvalent (Ski alpin)	1	Droit privé	Durée de la saison : a) La date présumée de mise en exploitation de la station est fixée au lundi 13 décembre 2025. b) En cas d'absence de neige la date maximale d'embauche est fixée au 20 janvier 2026. c) La date de fin de contrat est fixée le 2 mars 2026.	7 jours	Basée sur la grille des salaires minimaux professionnels garantis figurants dans la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables, complétée par les indemnités éventuelles
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent	3				
Caissier hôte d'accueil polyvalent	1				
Conducteur d'engin de damage polyvalent	1				
Hôte de vente location d'équipements neige	2				
Responsable d'exploitation polyvalent – régisseur.	1				
Conducteur de remontées mécaniques polyvalent	1				

2. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.
3. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en cas de nécessité de remplacement temporaire d'un personnel saisonnier.
4. Autorise le Président à engager les procédures de recrutement nécessaires de personnel dit auxiliaire, conformément à la réglementation en vigueur, en renfort, en raison de circonstances spéciales (par exemple : fêtes, périodes de congé, etc.).
5. Précise que les emplois créés au sein du SPIC seront soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.
6. Autorise le Président à payer les congés qui n'auraient pas pu être pris en raison des nécessités de service.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Affichage : 22/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Charge le Président de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Modelaine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025  
Affichage : 22/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



---

---